



## Commune de DORTAN (01590)

9. Autres domaines de compétences  
9.1 – Autres domaines de compétences des  
Communes

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2019-046

### CIMETIERE COMMUNAL REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

Le Maire de DORTAN ;

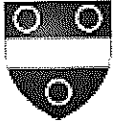
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18 à 21 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2019-044 du 23 juillet 2019, télétransmise à la Sous-préfecture de NANTUA le 25 juillet 2019, ayant prononcé la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon dans le cimetière communal ;

### - A R R E T E -

**ARTICLE 1 :** Les terrains des concessions régulièrement et définitivement constatées à l'état d'abandon ci-après sont repris par la Commune :

Carré A	Tombe n° 3	Carré H	Tombe n° 3
Carré A	Tombe n° 4	Carré H	Tombe n° 8.01
Carré A	Tombe n° 8	Carré H	Tombe n° 9
Carré A	Tombe n° 9	Carré H	Tombe n° 14
Carré B	Tombe n° 2	Carré H	Tombe n° 17
Carré B	Tombe n° 3	Carré H	Tombe n° 18
Carré B	Tombe n° 4	Carré H	Tombe n° 19
Carré B	Tombe n° 5	Carré H	Tombe n° 20
Carré B	Tombe n° 6	Carré H	Tombe n° 21
Carré B	Tombe n° 8	Carré H	Tombe n° 25
Carré B	Tombe n° 10	Carré H	Tombe n° 26
Carré E	Tombe n° 17	Carré H	Tombe n° 28
Carré E	Tombe n° 19	Carré J	Tombe n° 18
Carré E	Tombe n° 23	Carré K	Tombe n° 1
Carré E	Tombe n° 28	Carré K	Tombe n° 5
Carré F	Tombe n° 6	Carré K	Tombe n° 10
Carré F	Tombe n° 12	Carré K	Tombe n° 16
Carré G	Tombe n° 3	Carré K	Tombe n° 17
Carré G	Tombe n° 4	Carré K	Tombe n° 20
Carré G	Tombe n° 6	Carré K	Tombe n° 22
Carré G	Tombe n° 9	Carré K	Tombe n° 24
Carré G	Tombe n° 13	Carré K	Tombe n° 28
Carré G	Tombe n° 14	Carré K	Tombe n° 32
Carré G	Tombe n° 16	Carré K	Tombe n° 35
Carré G	Tombe n° 17	Carré K	Tombe n° 39
Carré G	Tombe n° 19	Carré K	Tombe n° 43
Carré G	Tombe n° 22	Carré K	Tombe n° 44
Carré G	Tombe n° 52	Carré K	Tombe n° 55
Carré G	Tombe n° 70	Carré K	Tombe n° 63



## Commune de DORTAN (01590)

Carré G	Tombe n° 76	Carré K	Tombe n° 67
Carré G	Tombe n° 77	Carré K	Tombe n° 93
Carré G	Tombe n° 78	Carré K	Tombe n° 96
Carré G	Tombe n° 80	Carré K	Tombe n° 99
Carré G	Tombe n° 97		

**ARTICLE 2 :** Trente jours après la publication et la notification du présent arrêté aux ayants droit connus, les monuments, pierres tombales, caveaux et signes funéraires restés sur les concessions feront retour à la Commune qui pourra les conserver en l'état ou les faire enlever.

Les restes des personnes inhumées des concessions reprises seront exhumés par une entreprise spécialisée en vue de leur réinhumation, avec toute la décence requise, dans l'ossuaire convenablement aménagé à cet effet.

Dans certains cas, il pourra être procédé à la crémation des restes exhumés. L'urne contenant les cendres des restes exhumés de la sépulture sera déposée dans l'ossuaire communal du cimetière.

**ARTICLE 3 :** Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre tenu en mairie où il pourra y être consulté.

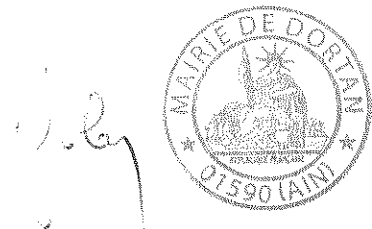
**ARTICLE 4 :** Les terrains des concessions reprises, après ces travaux, pourront être affectés à de nouvelles sépultures ou faire l'objet d'un réaménagement.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté :

- sera notifié aux concessionnaires ou ayants droit connus ;
- est exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa notification ;
- sera porté à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant trente jours et transmis à la sous-préfecture de NANTUA ;
- peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et / ou de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire, Mme la secrétaire générale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DORTAN, le 30 juillet 2019  
LE MAIRE,  
Marianne DUBARE



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture  
et publication ou notification le 30/07/2019

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Cimetière communal : reprise concessions définitivement constatées à l'état d'abandon

Date de décision: 30/07/2019

Date de réception de l'accusé 30/07/2019

de réception :

Numéro de l'acte : ARR2019046

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20190730-ARR2019046-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 24/07/2019

classification :

Nom du fichier : ARR2019-046 Cimetière reprise concessions.pdf ( 99\_AR-001-210101481-20190730-ARR2019046-AR-1-1\_1.pdf )